Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Bureau communautaire du 15 mai 2025

Les Arcades, Melle
Salle la Béronne

Bureau communautaire

- Intervention de Madame Sylvie COUSIN

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

- **Quorum**
- **Pouvoirs**
- **Désignation du secrétaire de séance : Sylvie BRUNET**

Compte-rendu des décisions prises par délégation

- *Intervention de Madame Sylvie COUSIN*

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Compte-rendu des décisions du président en matière de commande publique

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

AFFAIRES GENERALES

Intervention de Madame Sylvie COUSIN

1. Bureau communautaire du 27 mars 2025 - Approbation du procès-verbal

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 27 mars 2025.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

SERVICES TECHNIQUES

Intervention de Monsieur Gilles PICHON

2- Outils de mutualisation - Renouvellement de la convention d'entente avec le SIVU voirie de la Boutonne

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Contexte: convention d'entente existante entre le SIVU voirie de la Boutonne et la communauté de communes du Mellois en Poitou permettant une mutualisation des travaux de voirie, espaces verts et réseaux.

Exemples de réalisations faites dans le cadre de cette convention:

- Fauchage dans les zones d'activité
- Entretien sur de la petite voirie communautaire et des chemins blancs communautaires
- Travaux de génie civil pour l'implantation de colonnes enterrées.

Propositions:

Renouveler cette convention dans les mêmes conditions que la précédente aux tarifs votés annuellement par le SIVU selon le type de prestation.

2 - Outils de mutualisation - Renouvellement de la convention d'entente avec le SIVU voirie de la Boutonne

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER la convention d'entente avec le SIVU voirie de la Boutonne,**
- **AUTORISER le président à signer la convention d'entente annexée à la présente délibération.**

3- Remises gracieuses de l'abonnement au réseau de chaleur temple de LEZAY 2ème trimestre 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

- À la suite de l'absence de fonctionnement du réseau de chaleur temple de Lezay en raison de fuites de tuyauterie il convient d'effectuer des remises gracieuses d'abonnement pour :

- 14 logements : absence de fourniture de chauffage depuis le 18 décembre 2024 – choix du conseil communautaire du 3 avril de rompre les abonnements au 30 juin 2025

- 8 abonnements pour la grappe nord (com com, commune et SDIS) : absence de fourniture de chauffage depuis le 18 décembre 2024 – choix de ne pas mettre en place la chaufferie mobile

- L'EHPAD (10 631,25 € HT par trimestre) – choix d'attendre les travaux de réfection du réseau en été 2025

3- Remises gracieuses de l'abonnement au réseau de chaleur temple de Lezay 2ème semestre 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

La liste des abonnements bénéficiant de la remise gracieuse

Adresse	Abonné	Montant abonnement 2ème
1 rue Barver	Maitaye	168,75 € HT
2 rue Barver	Sabourault	168,75 € HT
7 rue Barver	Sichel Dulong	84,38 € HT
8 rue Barver	Montoux	84,38 € HT
9 rue Barver	Girard	84,38 € HT
11 rue Barver	Poursin	84,38 € HT
12 rue Barver	Salomon	84,38 € HT
13 rue Barver	Pelletier	84,38 € HT
14 rue Barver	Meureau	84,38 € HT
15 rue Barver	Lapleau	84,38 € HT
10 rue Vaugru	Tenaud	84,38 € HT
12 rue Vaugru	Parent	84,38 € HT
14 rue Vaugru	Doucet	84,38 € HT
EHPAD	CIAS Mellois en Poitou	10 631,25 € HT
Chat Perché	Communauté de communes BP	590,64 € HT
Espace jeunes	Communauté de communes BP	421,89 € HT
Cantine maternelle	Communauté de communes BP	421,89 € HT
Maternelle	Communauté de communes BP	2 025,00 € HT
Salle des fêtes	Commune de Lezay	2 025,00 € HT
La poste, BRG	Commune de Lezay	759,39 € HT
Mairie, foyer rural	Commune de Lezay	3 375,00 € HT
Caserne pompiers	SDIS 79	286,89 € HT
	TOTAL	21 802,63 € HT

3- Remises gracieuses de l'abonnement au réseau de chaleur temple de LEZAY 2ème trimestre 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER la remise gracieuse à différents abonnés du réseau de chaleur temple de Lezay pour l'abonnement du 2ème trimestre 2025 pour un montant de 21 802,63 €HT**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Intervention de Monsieur Gilles PICHON

4- Subvention à Festiv'Agri pour l'édition exceptionnelle de la Foire agricole 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Contexte : Attribution d'une subvention à l'association Festiv'agri située à Lezay pour l'organisation d'une édition exceptionnelle de la Foire agricole 2025

Objet de l'association : valorisation du milieu agricole et en particulier sa filière élevage au travers de l'organisation d'une foire agricole annuelle.

Objet de la subvention : organisation exceptionnelle de l'édition 2025 de la Foire avec plus de 5000 visiteurs attendus; 500 convives à la soirée éleveurs; différents concours organisés (concours de la race Blonde d'Aquitaine; concours Nord Nouvelle Aquitaine de la race Bazadaise); continuité des concours habituels.

Montant de la subvention : 4 200 € versé en une seule fois au vu d'un bilan qualitatif et financier de l'évènement.

4- Subvention à Festiv'Agri pour l'édition exceptionnelle de la Foire agricole 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Considérant l'avis favorable des vice-présidents réunis le 9 janvier 2025 ;

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER l'octroi d'une subvention de 4200 € à l'association Festiv'Agri pour l'édition 2025 de la Foire agricole, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2025,**
- **AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

ANIMATION DU TERRITOIRE

Intervention de Madame Sylvie BRUNET

5- Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Le bureau communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et autres, **dans le cadre du maintien à l'emploi, d'une programmation, d'un festival ou d'une manifestation extraordinaire.**

5- Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

- Conformément au règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées adopté le 29 avril 2019 ;
- Après avis favorable de la commission « Associations » **en date des 31 mars et 7 avril 2025**, le bureau communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes **pour le maintien à l'emploi :**

		Rappel des subventions 2024	Montant des subventions 2025
Associations culturelles et autres	ATELIER DE LA SIMPLICITE	3 600 €	3 600 €
	CINEMEL	3 600 €	3 600 €
	CINECHEF	2500€	2500€
	APIEE	3600€	3600€

5- Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

		SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2025
Associations sportives	CLUB SPORTIF MELLOIS NATATION	3600€	3600€
	CABRI MELLOIS	3600€	3600€
	Groupement Employeurs Sport santé Sud Deux-Sèvres	/	3600€
	FOOTBALL CLUB BOUTONNAIS	1300	3600€
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIOUX	215€	215€
	HANBALL CLUB LEZAY	3600€	3600€
	HANDBALL CLUB MOTHAIS	3600€	3600€
	PERIGNE TENNIS DE TABLE	3600€	3600€
	TENNIS CLUB DE MELLE	1170€	1170€
	UNION SPORTIVE LEZAY	3600€	3600€
	VAL DE BOUTONNE FOOT 79	3600€	3600€
	ENTENTE SPORTIVE CELLES-VERRINES	3600€	3600€
	TOTAL du maintien à l'emploi	44 785€	50 685€

5- Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Pour une programmation, ou un festival		Rappel des subventions 2024	Montant des subventions 2025
Associations culturelles et autres	ARTENETRA	3000€	1600€
	L'ECARQUILLEUR D'OREILLES	2000€	2000€
	MAISON DES ARTS	1600€	2080€
	MENSA SONORA	1600€	1600€
	POSELLIS	1200€	1200€
	LES VEILLEES D'AVAILLES	1720€	1400€
	TOTAL	11 120€	9 880€

5- Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Pour une manifestation extraordinaire :

		Rappel des subventions 2024	Montant des subventions 2025
Associations culturelles et autres	Les amis du château de Javarzay	/	1500€
	Cie Mastock	/	2900€
	Artenetra	/	2500€
Associations sportives	Twirling Bâton	/	1000€
	TOTAL		7900€

5- Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Il convient de noter que la commission a donné un avis défavorable aux demandes :

- L'USEP Mellois pour des frais de transport
- Le lycée Desfontaines pour des frais de transport
- Cie CAMINAM – pour le maintien à l'emploi mais pour des cachets (artistes et techniciens)

5- Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Considérant l'avis favorable de la commission « Associations » en date des 31 mars et 7 avril 2025 ;

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles, sportives et autres, dans le cadre de l'aide au maintien à l'emploi, conformément au tableau présenté ci-dessus.**

6- Musée de Rauranum - Tarifs pour des nouveaux produits vendus en boutique

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Le Musée offre aux visiteurs un espace boutique à la fin de la visite dans laquelle ils peuvent trouver des objets en lien avec le monde gallo-romain.

Les prix de vente varient entre 1€ et 35€.

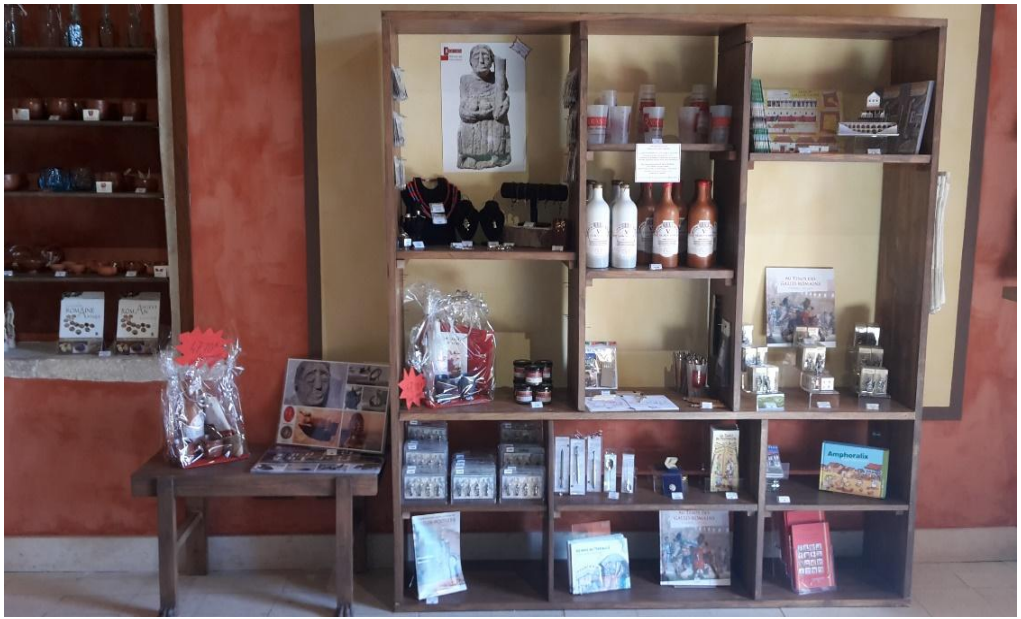

6- Musée de Rauranum - Tarifs pour des nouveaux produits vendus en boutique

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Chaque année, de nouveaux produits sont proposés aux visiteurs pour renouveler l'attrait. Le chiffre d'affaires de la boutique en 2024 : 2300€

Nom du produit	Prix d'achat (€ TTC)	Prix de vente proposé (€)
Verre côtelé torsadé	14,40	18
Poupée romaine	7,85	10
Mug	3,60	5
Stylo bambou	2.16	3
Livre « Les romains (2nde éd)	4	5
Livre « les gladiateurs »	4	5
Livre « Les Romains » Classique +	7,12	8,90

6- Musée de Rauranum - Tarifs pour des nouveaux produits vendus en boutique

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **ADOPTER les nouveaux tarifs, pour la boutique, applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.**

7- Aqua'Melle - Tarif pour une nouvelle activité

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Ce sport consiste à rebondir sur un trampoline immergé, avec pour objectif le renforcement musculaire des jambes, des abdominaux et des fessiers, tout en améliorant la coordination et l'équilibre.

L'Aqua'Jump est pratiquée en musique. Ludique et accessible à tous, elle s'adresse même aux non-nageurs.



Le tarif sera de 8.90 € par séance pour cette activité.

7- Aqua'Melle - Tarif pour une nouvelle activité

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **ADOPTER le nouveau tarif pour l'activité d'Aqua'Jump applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

EDUCATION – ENFANCE JEUNESSE

Intervention de Madame Marylène PICARD et Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

8- Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) "Enfance" (3-12 ans) et « Jeunesse » (12-17 ans) - Règlement de fonctionnement à compter du 1er septembre 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Contexte : Le règlement de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) n'intégrait pas jusque là les règles spécifiques aux séjours jeunesse organisés par ces structures.

Objet de la délibération :

Mise à jour des règlements de fonctionnement à la fois pour les ACM « enfance » que pour les ACM « jeunesse » afin d'y intégrer des règles spécifiques aux séjours jeunesse organisés par ceux-ci.

8- Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) "Enfance" (3-12 ans) et "Jeunesse" (12-17 ans) - Règlement de fonctionnement à compter du 1er septembre 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER les règlements de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs « enfance » et « jeunesse » communautaires tels qu'annexés et applicables à compter du 1er septembre 2025.**

9- Multi-accueil collectif – Règlement de fonctionnement à compter du 1er juillet 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Contexte : Mise à jour de l'ancien règlement de fonctionnement des haltes garderies à la suite du passage de ces dernières en multi-accueil collectif.

Objet de la délibération :

- Augmentation du nombre de places passant de 12 à 15 places
- Modification de l'amplitude journalière d'ouverture passant de 8h/18h à 7h30/18h30
- Modification en conséquence des anciens protocoles d'accueil pour les faire correspondre au multi-accueil collectif

9- Multi-accueil collectif – Règlement de fonctionnement à compter du 1er juillet 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER le règlement de fonctionnement et les protocoles d'accueils du multi accueil collectif (petite crèche) communautaire joints à la présente délibération, applicables à compter du 1er juillet 2025.**

10- Services périscolaires (restauration scolaire, garderie, temps d'activités périscolaires, transports) - Règlement de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Contexte : Mise à jour de l'ancien règlement de fonctionnement des services périscolaires concernant la restauration scolaire, la garderie, les temps d'activités périscolaires et les transports.

Objet de la délibération :

- **Faire évoluer les éléments obligatoires à apporter par les familles sur le dossier administratif de leurs enfants** notamment un certificat de vaccination à jour du médecin ou copie du carnet de santé (article R3111-8 du code de la santé publique) + responsabilité civile ou attestation d'assurance scolaire.
- **Modifier la date d'application de la majoration tarifaire**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Point sur la majoration tarifaire

- **Propositions de modifications :**
  - Report de la date d'effectivité de la majoration passant **du 15 septembre au 1er octobre**

10- Services périscolaires (restauration scolaire, garderie, temps d'activités périscolaires, transports) - Règlement de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER le règlement de fonctionnement des services périscolaires, tel qu'annexé, à compter du 1er juin 2025.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

CYCLE DE L'EAU

Intervention de Monsieur Philippe CACLIN

11- Assainissement Collectif Mellois en Poitou - Règlement de service

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Contexte :

Règlement SPAC en vigueur validé par le bureau communautaire du 19/11/2020 pour une mise en application au 01/01/2021

Enjeux :

- Nécessité d'amender le règlement suite modifications tarifaires applicables au 1er janvier 2025
- Intégration de 2 chapitres pour faciliter la lecture à l'usager.
- Opportunité pour valider le Cahier des prescriptions techniques de la collectivité
  -> Concerne l'incorporation d'installations privées au domaine public (ex.: lotisseurs publics ou privés pour anticiper/faciliter la rétrocession des infrastructures)

11- Assainissement Collectif Mellois en Poitou - Règlement de service

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Objectifs d'un règlement de service :



- FACILITER les échanges avec les usagers
- RAPPELER LE CADRE REGLEMENTAIRE applicable
- EXPLIQUER les règles mises en place à la CCMP

On décrit « les généralités » et non « les cas particuliers /exceptions » sur conseil de l'OIEau

11- Assainissement Collectif Mellois en Poitou - Règlement de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Libellé	Règlement en vigueur	Règlement 2025	Articles
1. Modalités de paiement des travaux de branchement	Paiement d'un forfait après la réalisation de la prestation	Paiement d'un acompte de 50% sur la base du tarif en vigueur au dépôt du dossier et le solde à la réception des travaux	10 c) et 11
2. Raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement : non raccordement au-delà du délai des 2 ans ou non-conformité du raccordement	Majoration de la redevance d'assainissement collectif de 100%	Possibilité de majorer la redevance d'assainissement collectif de 400%. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement sont satisfaites dans un délai de 12 mois suivant la notification de la pénalité. -> Article L.1331-8 du Code de la Santé Publique	15 et 54
3. Délai de réalisation des travaux de mise en conformité suite à un contrôle	6 mois	1 an	52 a) et 52 c)
4. Contrôle de raccordement d'un bien lors d'une vente immobilière	Prestation exonérée lorsque l'habitation à moins de 10 ans et que le propriétaire a justifié du paiement de la PFAC	Prestation facturée sans mention d'exonération	52 c)
5. Contre visite après un contrôle de raccordement	Prestation non facturée	Prestation facturée	52 c)

11- Assainissement Collectif Mellois en Poitou - Règlement de service

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER le règlement du service Assainissement Collectif de Mellois en Poitou, ci-annexé, applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Intervention de Monsieur Gilles CHOURRE

12- Garanties d'emprunts accordées à la société publique locale (SPL) UNITRI pour la construction d'un centre de tri

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

LA SPL UNITRI

A pour mission la création d'un centre de tri entre la commune de Loublande (79) et de la Tessouale (49). Regroupe 13 collectivités du Maine et Loire, de la Vendée, de Loire-Atlantique, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

→ Tri des emballages ménagers d'1 million d'habitants

Objectifs

- Renforcer la filière de tri sur le territoire afin que les collectivités soient autonomes
- Maîtriser les coûts en réalisant des économies d'échelles
- Réduire l'impact environnemental lié au transport
- Améliorer le taux de valorisation matière et réduire les tonnages de refus grâce à des outils plus performants
- Permettre le retour à l'emploi en insertion pour des personnes éloignées du travail traditionnel

12- Garanties d'emprunts accordées à la société publique locale (SPL) UNITEA pour la construction d'un centre de tri

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI



Procédures supplémentaires demandées :
- Évaluation environnementale,
- Autorisation environnementale.

→ Démarrage des travaux retardé de 3 ans
→ Impact financier (taux d'intérêt…)

Deux révisions semestrielles importantes
→ Impact financier

Indexations financières importantes du marché d'exploitation

Retard des travaux avec report de la phase d'essai

12- Garanties d'emprunts accordées à la société publique locale [illegible] pour la construction d'un centre de tri

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

GARANTIES D'EMPRUNTS ANTÉRIEURES – Bureau du 07/09/2023

Consultation des banques en 2022 avec un montant global du chantier encore incertain (projets d'avenants, révision des prix incertaine...)

PRÊTS	MONTANT DU PRÊT	DURÉE	MONTANT DE LA GARANTIE
Prêt 1 Caisse d'épargne Bretagne Pays de la Loire	4 000 000 €	20 ans	102 960 €
Prêt 2 Caisse d'épargne Bretagne Pays de la Loire	4 250 000 €	8 ans	109 400 €
Prêt 1 Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes	4 000 000 €	20 ans	102 960 €
Prêt 2 Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes	4 250 000 €	8 ans	109 400 €
Prêt 1 Société Générale	8 000 000 €	20 ans	205 920 €
Prêt 2 Société Générale	8 500 000 €	8 ans	218 790 €
TOTAL	33 000 000 €		849 430 €

12- Garanties d'emprunts accordées à la société publique locale (SPL) UNITEL pour la construction d'un centre de tri

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

GARANTIES D'EMPRUNTS

Montant des dépenses et recettes ajusté au réel + aléas

PRÊTS	MONTANT DU PRÊT	DURÉE	MONTANT DE LA GARANTIE
Prêt 1 ARKEA Banque	2 800 000 €	20 ans	72 070 €
Prêt 2 ARKEA Banque	600 000 €	8 ans	15 040 €
Prêt Société Générale	2 200 000 €	20 ans	56 630 €
TOTAL	5 600 000 €		143 740 €

12- Garanties d'emprunts accordées à la société publique locale (SPL) UNITRI pour la construction d'un centre de tri

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **ACCORDER en faveur de la Société Générale et d'ARKEA Banque, ainsi qu'à leurs successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par ces établissements bancaires à l'encontre de la SPL UniTri au titre des contrats de prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du contrat de prêt, et au prorata du capital détenu par communauté de communes au sein de la SPL UniTri, soit 5,148 % ;-**
- **ACCEPTER les conditions des prêts qui précise notamment que :**

✓ **Le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie,**

✓ **La communauté de communes reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente,**

✓ **La communauté de communes reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;**

- **ACCORDER sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de ceux-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;**
- **AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

13- Valorisation des déchets inertes – Tarif produits concassés 0/80 à destination des 58 communes membres et leurs groupements à compter du 1er juin 2025

RAPPEL DE L'ACTION DE VALORISATION DES DÉCHETS INERTES

Objectifs :
- Augmenter le taux de valorisation des déchets de la collectivité
- Maitriser les coûts

Mise en œuvre :
- Collecte en caissons de déchèteries
- Transports aux ISDI de Hanc et Clussais-La-Pommeraie
- Criblage
- Concassage

Impacts :
- Valorisation de 8 000 tonnes de gravats
- Obtention d'un soutien dans le cadre de la filière PMCB → Économie de 30 000 € /an (hors vente)
  → Gratuité des professionnels

13- Valorisation des déchets inertes – Tarif produits concassés 0/80 à destination des 58 communes membres et leurs groupements à compter du 1er juin 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

DÉJÀ MIS EN PLACE À LA SUITE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13/02/2025

Pour qui ?

- Communauté de communes pour utilisation en interne (travaux, terrassement des ISDI),
- Communes,
- Groupement de communes.

A quel prix

- Gratuité pour les services de la communauté de communes,
- Pour communes et groupement de communes :
  - Concassé à granulométrie de 0/31,5 : 17 € / m3
  - Concassé à granulométrie de 0/20 : 16 € / m3

→ Équivalent de 10 € / tonne

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

13- Valorisation des déchets inertes – Tarif produits concassés 0/80 à destination des 58 communes membres et leurs groupements à compter du 1er juin 2025

PROPOSITIONS NOUVEAU TARIF

Constat

Des inertes en mélange de qualités différentes

➔ Prévoir un concassage en 0/80 pour optimiser les possibilités de vente du produit

➔ Pour les prochains apports, séparer selon le type de gravats dans les déchèteries où l'espace le permet

A quel prix

- Gratuité pour les services de la communauté de communes,
- Pour communes et groupement de communes :
  - Concassé à granulométrie de 0/80 : 12€ / m^3

→ Équivalent de 8 € / tonne

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

13- Valorisation des déchets inertes – Tarif produits concassés 0/80 à destination des 58 communes membres et leurs groupements à compter du 1er juin 2025

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER le tarif des produits concassés à granulométrie de 0/80 à destination des 58 communes membres et leurs groupements, applicable à compter du 1er juin 2025, à 12€/m³,**
- **APPROUVER la gratuité des produits concassés pour les services de la communauté de communes,**
- **AUTORISER le président à signer tout document afférent.**

14- Valorisation des déchets inertes - Arrêt des apports directs en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) à compter du 1er juillet 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE



CONTEXTE

7 ISDI

- Saint-Martin-Les-Melle : procédure de cessation d'activité achevée
- Paizay-Le-Tort, Saint-Vincent-La-Châtre, Maisonnay et Sompt : date d'autorisation d'exploitation dépassée

→ Interdiction aux apports

- Clussais-La-Pommeraie et Hanc : autorisation d'exploitation

\+ Chef Boutonne : demande d'autorisation en cours depuis 2021

→ Demandes complémentaires de la DREAL

14- Valorisation des déchets inertes - Arrêt des apports directs en installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) à compter du 1er juillet 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

CONSTAT

- Des agents mobilisés pour un service minimum sur Hanc et Clussais-La-Pommeraie
- Des tonnages fluctuants et des ISDI se remplissant rapidement
- Des apports non contrôlés
- Une réglementation contraignante
- Une contrainte pour certaines communes
- Des objectifs de valorisation à atteindre
- La fin de ce mode de traitement

14- Valorisation des déchets inertes - Arrêt des apports directs en installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) à compter du 1er juillet 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

ACTION DE VALORISATION DES DÉCHETS INERTES

- Collecte en caissons de déchèteries
- Transports aux ISDI de Hanc et Clussais-La-Pommeraie
- Criblage
- Concassage

→ Terrassement des ISDI

→ Vente aux Communes et groupement de communes

→ Pas de nécessité d'exploitation de nouvelle IDSI
→ Nécessité de fermeture aux apports directs des ISDI de Hanc et Clussais-La-Pommeraie pour des raisons d'organisation, de sécurité et de contrôle

14- Valorisation des déchets inertes - Arrêt des apports directs en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) à compter du 1er juillet 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER l'arrêt des apports directs en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) sur les sites de Clussais-la-Pommeraie et Hanc à compter du 1er juillet 2025;**
- **AUTORISER le président à stopper les démarches pour la demande d'exploitation du site de Chef-Boutonne.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

CLIMAT – AIR – ENERGIE

Intervention de Madame Sarah KLINGLER

15- Avis sur les parcelles agricoles éligibles à des projets photovoltaïques au sol

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

- Loi du 10 mars 2023 relative à **l'accélération de la production des énergies renouvelables**, dite loi APER

Article 15

« Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération […]»

44 communes de Mellois en Poitou ont délibéré pour définir au moins 1 zone d'accélération des EnR

Article 54

« Un arrêté préfectoral […] établit un document-cadre sur proposition de la chambre départementale d'agriculture pour le département concerné. Ce document-cadre définit notamment les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation […] de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques »

Objet de la délibération d'aujourd'hui

15- Avis sur les parcelles agricoles éligibles à des projets photovoltaïques au sol

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

- La Préfecture demande l'avis de la communauté de communes sur le document-cadre relatif aux **parcelles agricoles éligibles à des projets photovoltaïques au sol**

- Le document est proposé par la chambre d'agriculture conformément à la loi APER

- La communauté de communes doit donner son avis avant le 31 mai 2025 sur ce document en cours de consultation publique

- En l'absence d'avis exprimé avant la date butoir, l'avis communautaire est réputé favorable

15- Avis sur les parcelles agricoles éligibles à des projets photovoltaïques au sol

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Document cadre

Méthodologie

2. Attribution des informations pour chaque parcelle cadastrale à partir de son centroïde

La géométrie des parcelles cadastrales étant différente de la géométrie des autres données de références, la comparaison n'est pas possible. Le choix a été fait de récupérer les informations au centroide de la parcelle cadastrale et ainsi recenser toutes les informations disponibles pour créer sa "carte d'identité" :

- A-t-elle été déclarée au RPG ces 10 dernières années (2013 à 2022) et avec quelle culture ?
- Quel est le mode d'occupation du sol ?
- Est-elle sur une zone naturelle ?
- Quelle surface fait-elle ?
- …

Les données sont associées à la parcelle cadastrale en croisant la position de son centroïde avec les autres données géoréférencées.

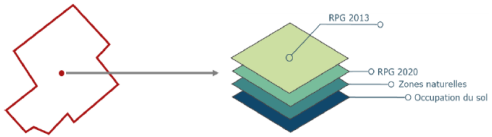

Les avantages de cette méthode sont la préservation des informations, la possibilité d'ajout de données complémentaires, de filtrer et d'analyser par thématiques en s'adaptant rapidement aux changements et aux particularités du territoire.

Atlas cartographique

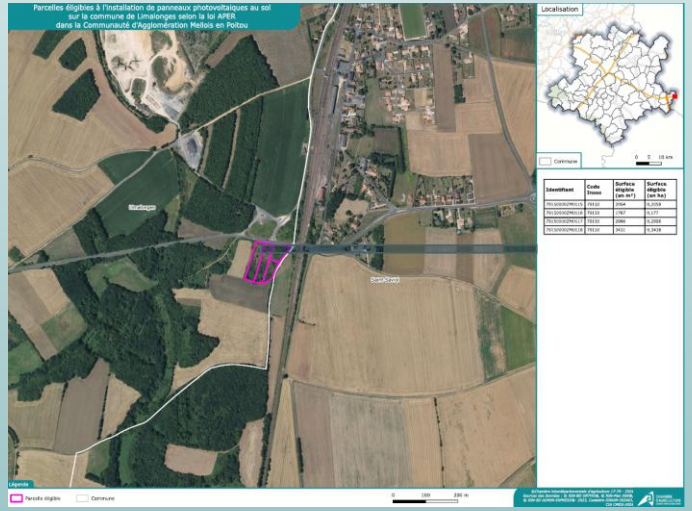

15- Avis sur les parcelles agricoles éligibles à des projets photovoltaïques au sol

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Document cadre

Concernant Mellois en Poitou

6 parcelles identifiées via l'application méthodo

Identifiant	Préfixe	Section	Parcelle	Code Insee	Commune	Surface éligible (en m²)
79150000ZM0115	000	ZM	115	79150	Limalonges	2054
79150000ZM0116	000	ZM	116	79150	Limalonges	1767
79150000ZM0117	000	ZM	117	79150	Limalonges	2990
79150000ZM0118	000	ZM	118	79150	Limalonges	3431
791740000D0375	000	D	375	79174	Melle	4558
791740000D0544	000	D	544	79174	Melle	6377

Aucune parcelle proposée parmi les 38 zones d'accélération photovoltaïques au sol définies par 16 communes de Mellois en Poitou



15- Avis sur les parcelles agricoles éligibles à des projets photovoltaïques au sol

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Document cadre

Concernant Mellois en Poitou

6 parcelles identifiées via l'application méthodo

Identifiant	Préfixe	Section	Parcelle	Code Insee	Commune	Surface éligible (en m²)
79150000ZM0115	000	ZM	115	79150	Limalonges	2054
79150000ZM0116	000	ZM	116	79150	Limalonges	1767
79150000ZM0117	000	ZM	117	79150	Limalonges	2990
79150000ZM0118	000	ZM	118	79150	Limalonges	3431
791740000D0375	000	D	375	79174	Melle	4558
791740000D0544	000	D	544	79174	Melle	6377

Parcelles de friches agricoles : ronces et cailloux

Dont 4 à Limalonges

Atlas cartographique

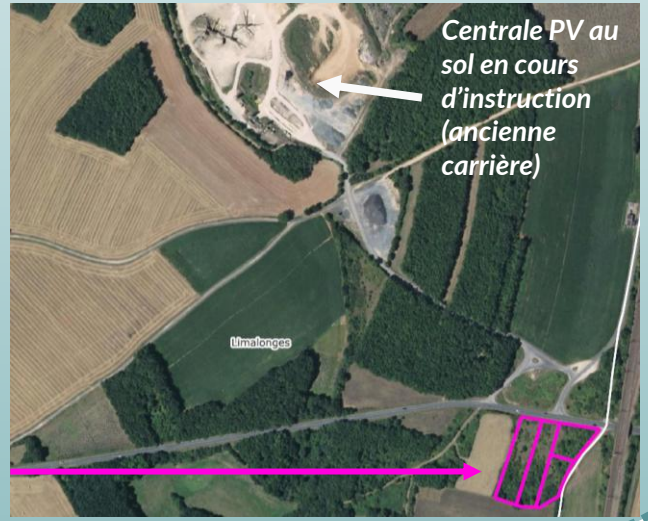

15- Avis sur les parcelles agricoles éligibles à des projets photovoltaïques au sol

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Document cadre

Concernant Mellois en Poitou

6 parcelles identifiées via l'application méthodo

Identifiant	Préfixe	Section	Parcelle	Code Insee	Commune	Surface éligible (en m²)
79150000ZM0115	000	ZM	115	79150	Limalonges	2054
79150000ZM0116	000	ZM	116	79150	Limalonges	1767
79150000ZM0117	000	ZM	117	79150	Limalonges	2990
79150000ZM0118	000	ZM	118	79150	Limalonges	3431
791740000D0375	000	D	375	79174	Melle	4558
791740000D0544	000	D	544	79174	Melle	6377

Dont 2 à Melle

Parcelles de boisements compensatoires suite au déboisement d'un terrain pour la station d'épuration de Rhodia Danisco : **compensation environnementale à protéger**

Atlas cartographique

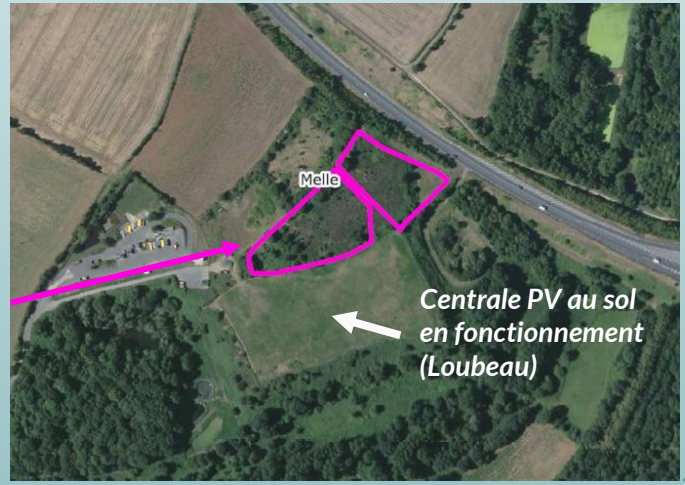

15- Avis sur les parcelles agricoles éligibles à des projets photovoltaïques au sol

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE à la cartographie des parcelles éligibles à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol du document-cadre pour les parcelles D375 et D544 de Melle,**
- **AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce afférente.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

Intervention de Mesdames Chantal BRILLAUD et Sylvie COUSIN

16- Mise en œuvre du compte personnel de formation

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Report du point au bureau communautaire du 18 septembre 2025 sur demande de la réunion du CST en date du 14 mai 2025.

Un temps de dialogue supplémentaire a été demandé par les représentants du personnel avec un passage en réunion du CST prévue pour le 25 juin 2025.

17- Modalités de consultation et de reproduction des documents administratifs

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Contexte: L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration. Il n'existait pas jusque là des modalités de consultation des documents administratifs propres à Mellois en Poitou.

Objectifs: Il est proposé de mettre en place les règles de consultation et de reproduction des documents administratifs aussi bien pour les usagers et administrés que pour les agents de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Modalités de consultation et de reproduction

- En ce qui concerne les usagers:

Consultation gratuite sur place, par courrier électronique ainsi que sur le site de la collectivité pour les usagers de Mellois en Poitou.

Reproduction facturée à hauteur de 0,18 € par page de format A4 en impression blanc et noir + le coût d'envoi postal.

- En ce qui concerne les agents de la collectivité:

Consultation gratuite par l'agent de son dossier individuel sur place et aux heures habituelles de service**.** Aussi **la reproduction** des documents administratifs **est gratuite dans la limite de 30 copies.**

Reproduction facturée à partir de la 31e copie à hauteur de 0,18 € par page de format A4 en impression blanc et noir + le coût d'envoi postal.

17- Modalités de consultation et de reproduction des documents administratifs

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER les modalités de consultation et de reproduction des documents administratifs selon les conditions prévues par la présente délibération.**

Bureau communautaire

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Agenda des réunions

- **Jeudi 05 juin 2025 – Conseil communautaire – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne**
- **Jeudi 19 juin 2025 – Conseil communautaire – Salle des fêtes à Lezay**
- **Jeudi 03 juillet 2025 – Conseil communautaire – Salle des fêtes de Saint-Martin-Les-Melle (à confirmer) suivi d'un temps convivial avec les élus**
- **Jeudi 10 juillet 2025 – Conférence des maires – Salle des fêtes de Paizay-le-Tort**
- **Jeudi 18 septembre 2025 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_03-DE

Merci pour votre attention

2 place de Strasbourg
79500 MELLE
T 05 49 290 290
accueil@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr